

Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : À tout le personnel et médecins du CISSS de
Chaudière-Appalaches**

DATE : Le 7 septembre 2021

**OBJET : RAPPEL —Mesures de prévention | Palier 1 — Vigilance
(zone verte)**

La région de la Chaudière-Appalaches se maintient dans le palier 1 (vert) — Vigilance (gouvernement du Québec). Les [directives](#) de la CNESST sont donc toujours en vigueur et aucun assouplissement n'est prévu actuellement en fonction de la couverture vaccinale du personnel **pour le port des équipements de protection individuelle.**

***Il est à noter que ces mesures seront mises à jour en fonction du palier d'alerte de notre région et des directives ministérielles.**

RENCONTRES EN PRÉSENTIEL

Les rencontres en présentiel peuvent avoir lieu actuellement. Cependant, certaines mesures doivent être respectées :

- Respect de la capacité maximale identifiée pour la salle utilisée ;
- Respect de la distance minimale de 2 mètres en tout temps entre les personnes.
- Port du masque de procédure lors de l'arrivée, du départ et lorsque la circulation dans la salle est nécessaire.
- Désinfection de la salle.

ACTIVITÉS DE GROUPE À L'EXTÉRIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL

Les activités de groupe, tel que des entraînements guidés, à l'intérieur en compagnie d'autres personnes, peuvent se tenir en respect des règles sanitaires, soit :

- Respect de la distance minimale de 2 mètres en tout temps entre les personnes.
- Respect de la capacité maximale identifiée pour la salle utilisée.
- Port du masque de procédure lors de l'arrivée, du départ et lorsque la circulation dans la salle est nécessaire.
- Validation du passeport vaccinal par l'organisateur de l'activité.
- Registre des présences lors de chacune des séances.

Les activités de groupe, tel que des entraînements guidés, à l'extérieur en compagnie d'autres personnes, peuvent se tenir en respect des règles sanitaires, soit :

- Respect du maximum de participants (50 personnes).
- Respect de la distance minimale de 2 mètres en tout temps entre les personnes.
- Port du masque de procédure lorsque la distanciation physique ne peut être respectée.
- Validation du passeport vaccinal par l'organisateur de l'activité.

En dépit du maintien de la suspension du programme d'accès à l'activité physique (offre d'activités physiques à l'interne), de la démarche Entreprise en santé, dans le contexte pandémique, nous sommes conscients du bénéfice que ces activités apportent à votre santé et mieux-être. C'est pourquoi la reprise des activités de groupe est permise en respect des mesures énumérées ci-dessus.

Si vous organisez une activité de groupe, merci de compléter le court [formulaire](#) afin de nous informer de votre initiative.

Les événements de type club social peuvent se tenir en respect des règles sanitaires, soit :

- Respect du maximum de participants (50 personnes).
- Dans le cas où l'événement compte plus de 50 personnes, la validation du passeport vaccinal est requise.
- Respect de la distance minimale de 2 mètres en tout temps entre les personnes.
- Port du masque de procédure lorsque la distanciation physique ne peut être respectée.

EN RAPPEL

MESURES	DIRECTIVES				
Port du masque de procédure [interactions à l'intérieur et à l'extérieur]	<p>Le port du masque de procédure demeure obligatoire dès l'entrée dans nos installations et en tout temps dans les aires communes.</p> <p>Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps, à l'exception des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Employé travaillant seul dans son bureau ; - Employés travaillant à plusieurs dans un bureau à plus de deux mètres chacun ; - Dans les salles de réunion lorsque tous les participants sont assis et à plus de deux mètres chacun ; - Employé ayant une barrière physique [ex. : plexiglas] lors des contacts à moins de deux mètres. 				
Port de la protection oculaire	<table border="0"> <tr> <td style="background-color: #90EE90;"> Patient froid (faible risque de COVID-19) Non obligatoire (sauf si requis selon une autre exigence réglementaire. Ex. utilisation d'une matière dangereuse le nécessitant, IMGA, etc.) </td> <td rowspan="3"> Lors d'une IMGA Le port de la visière ou de la lunette acétate demeure obligatoire. Le port du N95 demeure obligatoire pour les patients tièdes ou chauds. - Algorithme en CH - Algorithme hors CH </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #FFFF00;"> Patient tiède (présentant des symptômes compatibles à la COVID ou étant un contact étroit d'un cas positif ou jugé à risque par DSPu) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager. </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #FF0000;"> Patient chaud (positif à la COVID-19) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager. </td> </tr> </table>	Patient froid (faible risque de COVID-19) Non obligatoire (sauf si requis selon une autre exigence réglementaire. Ex. utilisation d'une matière dangereuse le nécessitant, IMGA, etc.)	Lors d'une IMGA Le port de la visière ou de la lunette acétate demeure obligatoire. Le port du N95 demeure obligatoire pour les patients tièdes ou chauds. - Algorithme en CH - Algorithme hors CH	Patient tiède (présentant des symptômes compatibles à la COVID ou étant un contact étroit d'un cas positif ou jugé à risque par DSPu) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.	Patient chaud (positif à la COVID-19) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.
Patient froid (faible risque de COVID-19) Non obligatoire (sauf si requis selon une autre exigence réglementaire. Ex. utilisation d'une matière dangereuse le nécessitant, IMGA, etc.)	Lors d'une IMGA Le port de la visière ou de la lunette acétate demeure obligatoire. Le port du N95 demeure obligatoire pour les patients tièdes ou chauds. - Algorithme en CH - Algorithme hors CH				
Patient tiède (présentant des symptômes compatibles à la COVID ou étant un contact étroit d'un cas positif ou jugé à risque par DSPu) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.					
Patient chaud (positif à la COVID-19) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.					
Port de la protection respiratoire de type N95 ou P100	<p>Aucun changement (patient tiède ou chaud) * Prendre note que le fit-test est désormais <u>obligatoire</u> avant le port d'une telle protection.</p> <p>Références : Questions-réponses NS – 8 juin 2021 NS – 27 juillet 2021</p>				
Hygiène des mains	Obligatoire (aucun changement)				
Étiquette respiratoire	Obligatoire (aucun changement)				
Nettoyage des équipements partagés	Obligatoire (aucun changement)				
Nettoyage et désinfection des surfaces [toilettes, salles à manger]	Obligatoire selon les exigences réglementaires applicables				
Nettoyage à chaque quart de travail des surfaces hautement touchées	Obligatoire (aucun changement)				

« Signature autorisée »
 Mélanie Lambert
 Chef de service
 Prévention, santé et sécurité au travail

« Signature autorisée »
 Catherine Roy
 Chef de service
 Prévention et contrôle des infections

« Signature autorisée »
 Dre Sarah Masson-Roy
 Infectiologue

Contenu et diffusion approuvés par : Josée Soucy, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques